

S O M M A I R E
du recueil des actes administratifs
de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE
n° 3 du 2 mars 2015

Spécial ARS

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version "mise en ligne"
sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne
dont l'adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

MESURES NOMINATIVES	2
A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE	2
<i>Décision n°2015-131 en date du 2 mars 2015 portant composition de l'équipe de direction de l'ARS de Champagne-Ardenne -----</i>	<i>2</i>
A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE	2
<i>Décision n° 2015-132 en date du 2 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne ANNULANT ET REMPLAÇANT la décision n°2014-1266 du 1^{er} décembre 2014 -----</i>	<i>2</i>
TEXTES GENERAUX	7
A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE	7
<i>Décision n°2015-130 en date du 2 mars 2015 portant organisation de l'ARS de Champagne-Ardenne ANNULANT et REMPLACANT la décision n°2013-761 du 15 juillet 2013 -----</i>	<i>7</i>

MESURES NOMINATIVES

A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE

Décision n°2015-131 en date du 2 mars 2015 portant composition de l'équipe de direction de l'ARS de Champagne-Ardenne

Le Directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2015 portant nomination de M. Benoit CROCHET, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne ;

Vu la décision n°2015-130 en date du 2 mars 2015 portant organisation de l'ARS Champagne-Ardenne ;

DECIDE

Article 1^{er}

Sont nommés membres de l'équipe de direction de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne :

Monsieur Thomas TALEC, directeur de l'offre de soins
Madame Edith CHRISTOPHE, directrice du secteur médico-social
Monsieur Alain CADOU, directeur de la santé publique
Monsieur Jean-François ITTY, secrétaire général
Monsieur Michel LICOWSKI, chef des services financier et comptable – agent comptable
Madame Annie-Claude MARCHAND, directrice de la stratégie régionale
Madame Marie-Annick GAGNERON, déléguée territoriale départementale des Ardennes
Madame Irène DELFORGE, déléguée territoriale départementale de l'Aube
Monsieur François GUIOT, délégué territorial départemental de la Haute-Marne
Monsieur Thierry ALIBERT, délégué territorial départemental de la Marne.

Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Champagne-Ardenne et dans chacun des recueils des préfectures de département de la région.

Fait à Châlons-en-Champagne,

Le Directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé
de Champagne-Ardenne,

Signé : Benoit CROCHET

A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE

Décision n° 2015-132 en date du 2 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne ANNULANT ET REMPLACANT la décision n°2014-1266 du 1^{er} décembre 2014

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

Vu le code de la santé publique,;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2015 portant nomination de M. Benoit CROCHET, en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne ;

Vu la décision n°2015-130 du 2 mars 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Champagne-Ardenne portant organisation de l'ARS de Champagne-Ardenne ;

Vu la décision n°2015-131 du 2 mars 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Champagne-Ardenne portant nomination de l'équipe de direction ;

Vu les protocoles organisant les modalités de coopération entre les préfets des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne et de la Marne ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoit CROCHET, directeur général par intérim de l'agence régionale de Champagne-Ardenne ;

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions relatives à l'exercice des missions de l'agence régionale de santé, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général par intérim, à charge pour lui d'en informer le directeur général par intérim par tout moyen et sans délai, à l'exception des décisions le concernant, des décisions liées aux contrats de travail des agents de l'ARS et des marchés et contrats supérieurs à 20 000 euros hors taxes, à **Monsieur Jean-François ITTY**, secrétaire général.

Sauf pour les exceptions expressément citées ci-dessus, les exclusions mentionnées dans l'article 3 de la présente décision ne sont pas applicables à Monsieur Jean-François ITTY.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans leur champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous leur autorité, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision :

* **Madame Marie-Hélène CAILLET**, chef de la mission Inspection, Contrôle, Evaluation, Audit (ICEA), dans le domaine d'attribution du service ICEA ;

* **Madame le Dr Annie-Claude MARCHAND**, directrice de la direction de la stratégie régionale :

- les décisions et correspondances relatives à l'observation, aux statistiques et aux études, à l'élaboration du projet régional de santé, au pilotage des transversalités et à l'évaluation des politiques de santé ;
- les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement et les comptes-rendus des entretiens professionnels, présentés par les agents de sa direction ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction de la stratégie régionale, délégation de signature est donnée à :
 - **Monsieur Pierre-Louis MOLITOR**, chef du service Observations, Statistiques, Analyses (OSA), dans le domaine d'attribution de ce service.

* **Madame Marielle TRABANT**, chef de Cabinet, responsable de la mission démocratie sanitaire, dans les domaines d'attribution du Cabinet et de la mission démocratie sanitaire ;

* **Monsieur Thomas TALEC**, directeur de l'offre de soins,

- les décisions et correspondances relatives aux attributions de la direction de l'offre de soins ;
- les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement et les comptes-rendus des entretiens professionnels présentés par les agents de la direction de l'offre de soins ;
- les évaluations des directeurs d'établissements de santé ;
- en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'offre de soins, délégation de signature est donnée à **Madame Agnès GERBAUD**, adjointe au directeur de l'offre de soins, pour l'ensemble des attributions de la direction de l'offre de soins ;
- en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'offre de soins et de l'adjoint au directeur de l'offre de soins, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :
 - **Monsieur Sébastien RAVISSOT**, chef du pôle « performance et établissements », pour ce qui concerne les attributions de ce pôle ;
 - **Madame Anne-Sophie URBAIN**, chef du pôle « Qualité et sécurité des soins » pour ce qui concerne les attributions de ce pôle ;
 - **Madame Coralie PAULUS-MAURELET**, chef du pôle « professionnels de santé », pour ce qui concerne les attributions de ce pôle ;
 - **Madame Aurore LANDY**, pour ce qui concerne la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formations paramédicaux régionaux et du département de la Marne, la participation aux jurys régionaux délivrant les diplômes d'Etat et les autorisations d'exercices, et la participation aux jurys régionaux de validation d'acquis d'expériences des professionnels de santé paramédicaux ;
 - **Madame Christine JASION**, chef de l'unité Pharmacie et biologie, pour ce qui concerne les attributions de cette unité ;

* **Madame Edith CHRISTOPHE**, directrice du secteur médico-social:

- les décisions et correspondances relatives aux attributions de la direction du secteur médico-social ;
- les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement et les comptes-rendus des entretiens professionnels présentés par les agents de la direction médico-sociale ;
- les évaluations des directeurs d'établissements médico-sociaux ;
- les entretiens des candidats au poste de directeur d'EHPAD ;
- les décisions d'autorisation budgétaire et de tarification prévues à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles ;
- tout acte ou décision relatif aux créations et autorisations de services et d'établissements dans le champ médico-social,
- la signature des conventions tripartites et de leurs avenants ;
- les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice du secteur médico-social, délégation de signature est donnée à **Valérie PAJAK**, chef du pôle « planification, contractualisation, qualité » pour l'ensemble des attributions de la direction du secteur médico-social, à l'exception des décisions relatives aux créations et autorisations de services et d'établissements dans le champ médico-social ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice du secteur médico-social et de la chef du pôle « planification, contractualisation, qualité », délégation de signature est données aux personnes désignées ci-après, :
 - **Madame Francine PERNIN**, chef du pôle « Gestion des moyens des établissements médico-sociaux », pour ce qui concerne les attributions de ce pôle ;
 - **Monsieur Eric CLOZET**, chef du pôle « Offre médico-sociale pour le département de la Marne », pour ce qui concerne les attributions de ce pôle ;

* **Monsieur Alain CADOU**, directeur de la santé publique,

- les décisions relatives aux attributions de la direction de la santé publique, dont la signature des conventions avec les promoteurs en matière de prévention ;
- les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement et les comptes-rendus des entretiens professionnels présentés par les agents de la direction de la santé publique ;
- en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la santé publique, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :
 - **Madame Dominique METZGER**, chef du pôle « Prévention, promotion de la santé », pour ce qui concerne les attributions du pôle ;
 - **Madame Béatrice PILON**, chef du pôle « veille et sécurité sanitaire », en matière de veille et de gestion des alertes et des crises sanitaires, pour ce qui concerne les attributions de ce pôle ;
 - **Monsieur Laurent CAFFET**, chef du pôle « santé, sécurité, environnement », en matière de santé environnementale, pour ce qui concerne les attributions de ce pôle ;

* **En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire général**, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après:

- **Mademoiselle Muriel GAUZENTE**, chef du service ressources humaines, pour la totalité des décisions et correspondances du secrétariat général ;
- **Madame Agnès GANTHIER**, chef du service affaires générales, pour la totalité des décisions et correspondances du secrétariat général ;
- **Monsieur Vincent CHRETIEN-DUCHAMP**, chef du service systèmes d'information, pour les décisions et correspondances relevant des systèmes d'information.
- **Madame Marie-Annick GAGNERON**, déléguée territoriale des Ardennes,
 - toutes décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé et s'exerçant dans le département des Ardennes, y compris celles liées aux autorisations de mise en service des véhicules de transport sanitaire ;
 - les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite de 1 000 euros et la certification du service fait de ces dépenses ;
 - les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement et les comptes-rendus des entretiens professionnels présentés par les agents de la délégation territoriale des Ardennes ;
 - les propositions de modifications budgétaires prévues à l'article R314-22 du code de l'action sociale et des familles ;
 - les évaluations des directeurs d'établissements médico-sociaux ;
 - les entretiens des candidats au poste de directeur d'EHPAD ;
 - en cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale des Ardennes, délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel GERARD**, adjoint à la déléguée territoriale des Ardennes, responsable du service action territoriale, pour l'ensemble des attributions de la délégation territoriale des Ardennes ;
 - en cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale des Ardennes et de son adjoint, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après:
 - **Monsieur David ROCHE**, responsable du service santé environnement, pour ce qui concerne les attributions de ce service ;
 - **Madame Hélène PAILLOU**, pour la signature des résultats d'analyses d'eau potable, de loisir et de baignade ;
 - **Monsieur Abibou SALL**, responsable du service offre médico-sociale, pour ce qui concerne les attributions de ce service.

* **Madame Irène DELFORGE**, déléguée territoriale de l'Aube,

- toutes décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé et s'exerçant dans le département de l'Aube, y compris celles liées aux autorisations de mise en service des véhicules de transport sanitaire ;

- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite de 1 000 euros et la certification du service fait de ces dépenses ;
- les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement et les comptes-rendus des entretiens professionnels présentés par les agents de la délégation territoriale de l'Aube ;
- les propositions de modifications budgétaires prévues à l'article R314-22 du code de l'action sociale et des familles ;
- les évaluations des directeurs d'établissements médico-sociaux ;
- les entretiens des candidats au poste de directeur d'EHPAD ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale de l'Aube, délégation de signature est donnée à **Madame Françoise BUFFET**, adjointe à la déléguée territoriale de l'Aube, responsable du service santé-environnement, pour l'ensemble des attributions de la délégation territoriale de l'Aube ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale de l'Aube et de l'adjointe à la déléguée, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :
 - **Madame Anne-Marie WERNER**, responsable du service offre médico-sociale, pour ce qui concerne les attributions de ce service ;
 - **Madame Delphine MAILIER**, responsable de l'unité premier recours, permanence des soins, pour ce qui concerne les attributions de cette unité ;
 - **Madame Michèle VERNIER**, pour ce qui concerne la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de l'Aube ;
 - **Madame Myriam KAZMIERCZAK**, responsable de l'unité prévention – démocratie sanitaire, pour ce qui concerne les attributions de cette unité.

* **Monsieur Thierry ALIBERT**, délégué territorial de la Marne,

- toutes décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé et s'exerçant dans le département de la Marne, y compris celles liées aux autorisations de mise en service des véhicules de transport sanitaire ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite de 1 000 euros et la certification du service fait de ces dépenses ;
- les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement et les comptes-rendus des entretiens professionnels présentés par les agents de la délégation territoriale de la Marne ;
- en cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de la Marne, délégation de signature est donnée à **Madame Fabienne SOURD**, adjointe au délégué territorial de la Marne, responsable du service santé-environnement, pour l'ensemble des attributions de la délégation territoriale de la Marne ;
- en cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de la Marne, et de l'adjointe au délégué, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :
 - **Madame Charlotte GRENIER**, responsable du service action territoriale, pour les attributions de ce service ;
 - **Monsieur Vincent LOEZ**, adjoint au responsable du service santé-environnement, pour les attributions de ce service ;
 - **Monsieur Didier DANDELLOT**, technicien sanitaire pour la signature des seuls résultats d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade ;
 - **Monsieur Gérard DANIEL**, technicien sanitaire pour la signature des seuls résultats d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade ;
 - **Madame Nora VINCENT**, pour ce qui concerne la procédure régionale de sélection préalable du concours d'entrée en IFSI pour les candidats non bacheliers et l'examen de capacité à effectuer les prélèvements sanguins.

* **Monsieur François GUIOT**, délégué territorial de la Haute-Marne,

- toutes décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé et s'exerçant dans le département de la Haute-Marne, y compris celles liées aux autorisations de mise en service des véhicules de transport sanitaire ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite de 1 000 euros et la certification du service fait de ces dépenses ;
- les propositions de modifications budgétaires prévues à l'article R314-22 du code de l'action sociale et des familles ;
- les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement et les comptes-rendus des entretiens professionnels présentés par les agents de la délégation territoriale de la Haute-Marne ;
- les évaluations des directeurs d'établissements médico-sociaux ;
- les entretiens des candidats au poste de directeur d'EHPAD ;
- en cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de la Haute-Marne, délégation de signature est donnée à **Madame Béatrice HUOT**, adjointe au délégué territorial de la Haute-Marne, responsable du service action territoriale, pour l'ensemble des attributions de la délégation territoriale de la Haute-Marne ;
- en cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de la Haute-Marne et de l'adjointe au délégué, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :
 - **Monsieur Olivier BRASSEUR-LEGRY**, responsable du service offre médico-sociale, pour ce qui concerne les attributions de ce service ;
 - **Madame Anne-Marie DESTIPS**, responsable du service santé environnement, pour ce qui concerne les attributions de ce service ;
 - **Madame Céline VALETTE**, pour ce qui concerne la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de la Haute-Marne et la présidence des jurys relatifs à l'examen de préleveur sanguin ;
 - **Monsieur Patrice GRANJEAN**, pour la signature des seuls résultats d'analyses d'eau potable, de loisirs et de baignades.

Article 3

Sont exclues de la présente délégation, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'ARS :

- la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

Sont exclues de la présente délégation, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et au secteur médico-social :

- les créations d'établissements de santé ;
- les agréments et suspension d'agrément d'entreprises de transport sanitaire (*articles L6312-2 et R6312-1 du CSP*) ;
- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- les coopérations entre établissements de santé (*convention, Groupement de Coopération Sanitaire, fusion*)
- la suspension d'exercice de professionnels de santé.

Sont exclues de la présente délégation, les matières suivantes relatives à la veille et la sécurité sanitaires :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet ;
- la signature des conventions avec les partenaires en matière de prévention d'un montant supérieur à 20 000€

Sont exclues de la présente délégation, les matières suivantes relatives aux affaires générales et ressources humaines :

- les marchés et contrats supérieurs à 20 000 euros hors taxes ;
- les marchés de travaux et les baux ;
- la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- les décisions d'attribution de primes et de points de compétences ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'agence.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les actions suivantes:

- la désignation en qualité d'inspecteurs et de contrôleurs, des agents de l'ARS Champagne-Ardenne relevant du décret n°2011-70 du 19 janvier 2011 ;
- les lettres de mission relatives aux inspections et aux contrôles,
- les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs,
- les courriers d'injonctions adressés suite à une inspection.

Sont exclues de la présente délégation, quelque soit la matière concernée, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale et de la CNSA, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux organismes nationaux d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

Article 4

Le Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne, l'Agent comptable, chef des services financier et comptable, le Secrétaire général, le Directeur de la stratégie régionale, le Directeur de l'offre de soins, le Directeur du secteur médico-social, le Directeur de la santé publique et les quatre délégués territoriaux sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 2 mars 2015

Le Directeur général par intérim
de l'ARS Champagne-Ardenne,

Signé : Benoit CROCHET

TEXTES GENERAUX

A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE

Décision n°2015-130 en date du 2 mars 2015 portant organisation de l'ARS de Champagne-Ardenne ANNULANT et REMPLACANT la décision n°2013-761 du 15 juillet 2013

Le Directeur général par intérim
de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les agences régionales de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2015 portant nomination de M. Benoit CROCHET, en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne ;

DECIDE

Article 1^{er}

L'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne comprend :

La direction générale,
Les services financier et comptable,
Le secrétariat général,
La direction de la stratégie régionale,
La direction de l'offre de soins,
La direction du secteur médico-social,
La direction de la santé publique,
La délégation territoriale départementale des Ardennes,
La délégation territoriale départementale de l'Aube,
La délégation territoriale départementale de la Haute-Marne,
La délégation territoriale départementale de la Marne.

Article 2

La direction générale assure le pilotage de la politique de santé régionale ainsi que de l'établissement public administratif. Notamment, elle veille à la réalisation des objectifs des directions métiers et délégations territoriales de l'ARS, incite et coordonne les projets d'amélioration continue, supervise avec les services financier et comptable le suivi opérationnel du Fonds d'Intervention Régional (FIR), et pilote les inspections et contrôles (*service Inspections, Contrôles, Evaluations, Audits-ICEA*).

Pour mener à bien ses missions, elle s'appuie sur :

Un chef de Cabinet, qui assiste le Directeur général dans ses missions, gère la gouvernance interne de l'agence, organise le fonctionnement du Conseil de surveillance. Il est également en charge des relations avec l'écosystème (*politique, gestion des risques, démocratie sanitaire, relations institutionnelles*) et avec les usagers. De plus, il veille à l'application de la charte de fonctionnement entre la direction générale, les directions métiers et les délégations territoriales.

Une cellule Communication, qui définit et met en œuvre la politique de communication interne et externe de l'agence.

Un conseiller juridique.

Article 3

Les services financier et comptable assurent l'ensemble des activités budgétaires et comptables de l'agence. A ce titre, les services financier et comptable exécutent les opérations de recettes et de dépenses de l'agence. Ils assurent la tenue des comptabilités générale et analytique et la gestion des mouvements de trésorerie. Ils assistent le directeur général dans la préparation du budget primitif et des décisions modificatives. Les services financier et comptable ont un rôle de conseil financier et d'analyse financière. Ils assurent le suivi du contrôle interne comptable.

Les services financier et comptable comprennent trois services :

le service financier : il assure la préparation de la paie ; il élabore le budget primitif ; il prépare les engagements et la comptabilité associée et émet les titres associés ;
le service de facturation et de comptabilité : il gère le paiement des dépenses ; il est en charge de la tenue de la comptabilité générale ; il met en œuvre le recouvrement des recettes ;
le service d'expertise, de contrôle et de conseil financier : il assure la tenue de la comptabilité analytique ; il tient le rôle de référent en matière de contrôle de gestion ; il est chargé du contrôle interne comptable ; il met en œuvre l'analyse financière et le suivi de trésorerie.

Article 4

Le secrétariat général a pour mission d'assurer et de garantir la disponibilité aux directions de l'ARS, des moyens nécessaires à leur fonctionnement dans les domaines suivants : ressources humaines, moyens logistiques et matériels, systèmes d'information.

Le secrétariat général comprend trois services :

le service « ressources humaines » : il garantit les moyens humains nécessaires aux directions et veille à leur disponibilité. A ce titre, il met en œuvre les actions de recrutement, veille à l'adéquation des ressources aux fonctions occupées, définit dans un plan de formation les actions de formation nécessaires au développement des qualifications et des compétences et le met en œuvre, contribue à la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC). Il veille au développement professionnel de chaque agent ainsi qu'à la gestion de sa carrière. En outre il s'assure du bon déroulement de la liquidation de la paie, de la déclaration fiscale et des déclarations connexes. Il participe au maintien d'un climat social serein et, dans le cadre du dialogue social, veille au bon déroulement des instances représentatives du personnel ;

le service « affaires générales » : il prend en charge pour le compte des directions la gestion de l'immobilier et l'aménagement des espaces de travail. Il détermine, dans le cadre fixé par l'échelon national, les moyens budgétaires de l'agence, assure, pour le compte des directions de l'agence, les achats et l'engagement des dépenses après vérification de la certification du service fait. Il veille en coordination avec les services financier et comptable, au juste emploi des ressources de l'agence, définit et met en œuvre une politique d'achats conforme aux enjeux économiques de l'agence. Il assure en outre les fonctions suivantes et garantit la disponibilité des moyens correspondants : la fonction accueil du public, la gestion du parc automobile, la gestion documentaire, l'organisation et le contrôle interne ;

le service « systèmes d'information » : il est en charge de l'environnement informatique des agents et des systèmes d'information métier nécessaires à l'accomplissement des missions de l'agence. A ce titre le département garantit la disponibilité des applicatifs et des matériels à l'ensemble des utilisateurs, et participe avec les utilisateurs aux développements nécessaires, dans le cadre du schéma de développement informatique défini par l'échelon national.

Article 5

La direction de la stratégie régionale assure la cohérence générale du projet régional de santé (PRS) et contribue à son appropriation en interne et en externe de l'ARS. Elle consolide le bilan annuel de la réalisation de ses actions, propose la tranche d'actions de l'année suivante et accompagne sur le plan méthodologique et technique les acteurs du PRS. Elle propose et met en œuvre la démarche d'évaluation du PRS.

Elle impulse, coordonne et soutient les démarches transversales qui s'inscrivent dans le PRS. A ce titre, elle anime la conception et le développement des parcours de soins/santé et coordonne les démarches de projets et contrats locaux de santé (PLS/CLS).

Elle pilote les études, statistiques et analyses (*service Observation, Statistique et Analyses-OSA*) et coordonne les travaux menés avec les structures d'études et d'observation de la santé dans la région.

Elle assure la coordination des conventions entre l'ARS et ses partenaires institutionnels.

Article 6

La direction de l'offre de soins a pour mission, en premier lieu, de définir et de mettre en œuvre la politique régionale de soins dans les secteurs ambulatoire et hospitalier, et en second lieu, de promouvoir la performance de l'ensemble des offreurs du système de santé.

La direction de l'offre de soins comprend trois pôles et deux unités :

Le pôle performance et établissements

Le pôle « performance et établissements » est chargé des missions d'une part, de régulation du système hospitalier et d'autre part, d'appui à la performance des établissements de santé et de l'ensemble des offreurs du système de santé.

A ce titre, de la régulation du système hospitalier (hôpitaux publics, cliniques privées et ESPIC), il est en charge :

- de la déclinaison du PRS (volet « hospitalier » et programme régional de télémédecine) ; en particulier, de la contractualisation avec les établissements de santé, (contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens -CPOM) ; il participe notamment à l'examen des projets médicaux des communautés hospitalières de territoire (CHT) au regard du schéma régional d'organisation des soins (SROS) et de la capacité des établissements membres ;
- de la préparation des décisions du directeur général en matière d'autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds, de validation des conventions constitutives pour toutes les structures de coopération, de contrôle budgétaire et d'allocation de ressources, issues notamment des enveloppes hospitalières et du fonds d'intervention régional (FIR) ; en particulier le pôle assure la délivrance des autorisations, d'activités de soins ou d'équipements ainsi que les procédures afférentes à ces autorisations ;
- de la validation des données du programme médicalisé des systèmes d'information (PMSI) ;
- de la veille sur la situation des établissements, avec notamment l'analyse financière, le suivi médico-économique, le contrôle de gestion, l'expertise des projets d'investissements immobilier ou informatique des établissements ;
- du suivi de la mise en œuvre des volets sanitaires des plans nationaux déclinés en établissements de santé.

Au titre de l'appui à la performance, il est en charge de la conduite des actions visant à rendre les offreurs de santé (établissements de santé, établissements et services médico-sociaux, opérateurs de prévention) plus performants. Ces actions porteront en particulier sur l'efficacité des organisations, le pilotage interne et la gouvernance, le benchmarking ; pour les établissements de santé, elles comporteront également des plans et des contrats de retour à l'équilibre.

En ce qui concerne les établissements et services médico-sociaux, d'un côté, les opérateurs de prévention et de promotion de la santé, de l'autre, les actions conduites par le pôle s'inscrivent dans un programme établi chaque année avec le directeur du secteur médico-social et le directeur de la santé publique qui consulteront les délégations territoriales pour l'élaboration de ce programme.

Le pôle pourra également fournir à titre exceptionnel une expertise ponctuelle en matière de performance à la demande de ces deux directions.

Le pôle Professionnels de santé

Le pôle Professionnels de santé a pour mission la mise en œuvre de la politique nationale et régionale en matière d'exercice des professions médicales et paramédicales.

A ce titre, il est notamment en charge :

- de la déclinaison du PRS (volet « ambulatoire ») (contractualisation avec les maisons, pôles, réseaux et centres de santé et préparation des CPOM dans le cadre du fonds d'intervention régional -FIR) et de la mise en œuvre de la politique régionale en matière de démographie médicale et paramédicale et d'accès aux soins de premier recours, en particulier :

il prépare la stratégie de l'agence en matière de formation des internes,

il assure le secrétariat du comité régional de l'observatoire national des professionnels de santé (ONDPS),

il pilote le dispositif régional de suivi des postes de chefs de clinique assistants et assistants en temps partagé en établissements de santé, en lien avec les délégations territoriales, il met en œuvre le SROS notamment en ce qui concerne les aides à l'installation des professionnels, les coopérations entre professionnels de santé et les structures d'exercice coordonné, dont les maisons de santé pluridisciplinaires ;

il pilote le projet « Plate-forme d'appui aux professionnels de santé » (PAPS) ;

- du suivi et de l'évaluation de la formation des professionnels de santé, et notamment de la gestion, en lien avec la faculté de médecine, de l'internat, ainsi que du conseil pédagogique des écoles paramédicales ;

- de la mise en œuvre des dispositions statutaires en matière de fonction publique hospitalière et de praticiens hospitaliers, en lien avec le centre national de gestion (CNG) ; il assure une fonction d'expertise auprès de la DSMS sur les personnels des établissements médico-sociaux relevant de la fonction publique.

- de la détermination, en lien avec les délégations territoriales, de l'organisation de la permanence des soins ambulatoire et du suivi de sa mise en œuvre ;

- du pilotage de la diffusion des outils de télémédecine auprès des professionnels libéraux.

Le pôle Qualité et Sécurité

Le pôle Qualité et Sécurité a pour missions le pilotage des actions de gestion du risque assurantiel ainsi que l'appui à la performance en matière de santé par la mise en œuvre de l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins dans les établissements de santé et médico-sociaux.

A ce titre, il est notamment en charge :

- de la mise en œuvre du programme régional de gestion du risque assurantiel (PRGDR) du projet régional de santé (PRS) en lien avec l'assurance maladie. Ainsi, il assure le pilotage des commissions de gestion du risque, le déploiement des actions de contractualisation pour les thématiques identifiées ;

- du suivi des établissements de santé au regard de la certification par la haute autorité de santé (HAS), et en particulier des établissements pour lesquels des réserves ont été émises ;

- du suivi et de l'impulsion des actions relatives à la qualité et à la sécurité des soins, et en particulier du développement de la politique de lutte contre les infections associées aux soins en établissements de santé et établissements médico-sociaux, en lien avec le pôle « Contractualisation, planification et qualité » de la Direction du secteur médico-sociale ;

- de la coordination des démarches favorisant la diffusion des politiques d'évaluation interne et externe en établissement médico-social, en lien avec le pôle « Contractualisation, planification et qualité » de la Direction du secteur médico-sociale ;

- de la coordination des réponses aux plaintes adressées à l'ARS et concernant le champ de compétence de la direction de l'offre de soins (DOS) ;

- de projets spécifiques dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé ou dans le cadre de l'interrégion et de la coopération transfrontalière.

L'unité Pharmacie et biologie

Cette unité veille à la mise en œuvre de la législation et de la réglementation, applicables à la biologie médicale et à la pharmacie.

A ce titre, elle est notamment en charge :

- du contrôle de l'application des lois et règlements dans les domaines biologique et pharmaceutique ;

- du contrôle de l'organisation et des conditions de l'exercice et de la pratique des professionnels concernés ;

- du contrôle du respect des obligations et droits statutaires et déontologiques,

- de l'instruction des demandes d'autorisations relevant de la biologie et de la pharmacie ;

- de l'instruction des plaintes relatives aux pratiques individuelles des professionnels et des conditions de fonctionnement des établissements correspondants ;

- de l'analyse des risques sanitaires et des mesures à prendre dans l'ensemble de son activité ;

- de la réalisation d'enquêtes spécialisées administratives, judiciaires, ordinales dans son champ de compétence ;

- de missions d'expertise dans les domaines biologiques et pharmaceutiques.

L'unité Hémovigilance

L'unité Hémovigilance est chargée de la coordination de l'hémovigilance.

A ce titre, elle est notamment en charge :

- du suivi de la mise en œuvre, par les établissements de santé et de transfusion sanguine de la région, des dispositions législatives et réglementaires prises en matière d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle ;

- de la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma d'organisation de la transfusion sanguine (SOTS) ;

- de l'animation du réseau régional d'hémovigilance et des relations directes avec chacun des correspondants d'hémovigilance de la région, ainsi que de l'alerte sur les difficultés constatées sur le terrain ;

- du contrôle et du suivi des déclarations d'incidents graves de la chaîne transfusionnelle (IG), d'effets indésirables receveur de produits sanguins labiles (EIR) et donneur de sang (EID) ;

- de la participation aux comités de sécurité transfusionnelle et d'hémovigilance (CSTH) des établissements de santé privés et des sous-commissions de la commission médicale d'établissement en charge de la sécurité transfusionnelle et d'hémovigilance (CSTH) au sein des établissements de santé publics;
- du contrôle des procédures d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle des établissements de santé.

La direction de l'offre de soins participe à la définition du programme d'inspections, de contrôle et d'audit et réalise des missions organisées par le service Inspection, Contrôle, Evaluation, Audit (ICEA).

Article 7

La direction du secteur médico-social a pour mission de définir et de mettre en œuvre la politique régionale concernant les établissements et services médico-sociaux.

La direction du secteur médico-social comporte trois pôles :

1) Le pôle « Planification, contractualisation et qualité » assure la coordination de la mise en œuvre et le suivi du schéma régional d'organisation médico-sociale, le pilotage de la démarche de contractualisation et des appels à projets médico-sociaux (sur les champs des personnes âgées, personnes handicapées et personnes confrontées à des difficultés spécifiques), et du plan d'aide à l'investissement. Il travaille en étroite collaboration avec le pôle « qualité et sécurité » de la Direction de l'offre de soins dans le domaine de la qualité et de la sécurité dans les établissements médico-sociaux, ainsi que dans la gestion du risque.

Il est notamment en charge :

De la mise en œuvre des actions à dimension régionale du SROMS, de la coordination et du suivi de la réalisation de l'ensemble des objectifs retenus,

Du pilotage de la démarche de contractualisation dans le champ médico-social et de son harmonisation régionale (CPOM, conventions tripartites, groupement de coopération médico-social),

Du pilotage de la procédure d'appel à projets concernant les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS, et de la coordination de cette même procédure pour les ESMS relevant de la compétence conjointe ARS-Conseils généraux,

De la coordination de la démarche de renouvellement et d'extension des autorisations médico-sociales.

2) Le pôle « Gestion des moyens » assure le pilotage de la mise en place d'une gestion régionale des enveloppes personnes âgées, personnes handicapées, ESAT, personnes confrontées à des difficultés spécifiques et crédits d'intervention médico-sociaux de l'ARS (*GEM, MAIA, Formations PATHOS, CREAHI, FIR, fonds de restructuration des structures d'aide à domicile notamment*).

Il élabore et actualise le PRIAC en utilisant l'outil SELIA pour en assurer le suivi.

Il assure le suivi du financement des autorisations et de leur programmation dans le cadre de la campagne budgétaire selon le mécanisme AE/CP.

3) Le pôle « Offre médico-sociale du département de la Marne » pilote l'animation locale auprès des établissements et services médico-sociaux (*personnes âgées-personnes handicapées*) du département de la Marne.

Il organise et participe aux visites de conformité de ces établissements et services ; il en gère la tarification des situations spécifiques.

Il conduit la négociation et le suivi des contrats (*CPOM et conventions tripartites*) pour les établissements médico-sociaux de la Marne, assure la représentation de l'agence dans les commissions spécialisées et auprès des gestionnaires locaux ;

Il supervise les opérations de recomposition/coopération/fusion dans le secteur médico-social pour le département de la Marne.

La direction du secteur médico-social participe à la définition du programme d'inspections, de contrôle et d'audit et réalise des missions organisées par le service Inspection, Contrôle, Evaluation, Audit (ICEA).

Article 8

La direction de la santé publique a pour mission de mettre en œuvre la politique régionale de prévention et de gestion des risques et alertes sanitaires, ainsi que la politique régionale de prévention et de promotion de la santé.

A ce titre, elle assure l'organisation de la défense sanitaire et de la gestion des situations exceptionnelles ; elle prend en charge le contrôle et la sécurité dans les domaines « santé environnement » et « santé humaine » ; elle a la responsabilité de l'élaboration et de la mise en place des protocoles organisant les modalités de coopération entre les Préfets des départements de la région Champagne-Ardenne et le directeur général de l'agence régionale de santé.

Elle prépare et met en œuvre le Schéma Régional de Prévention ; elle signe les conventions avec les promoteurs en matière de prévention ; elle organise les astreintes en dehors des heures d'ouverture de l'ARS, avec le concours des directions du siège et des délégations territoriales.

La direction de la santé publique est organisée en trois pôles :

Le pôle « veille et sécurité sanitaire » : il prend en charge les missions de veille et de gestion des maladies infectieuses à potentiel épidémique, tant dans le champ communautaire, qu'hospitalier et médico-social. En lien avec la zone de défense, les préfetures et les délégations territoriales, il organise la défense sanitaire (*préparation des plans de secours et de défense, participation aux exercices et retours d'expérience*) et assure la coordination de la gestion des crises sanitaires ; il élabore et met en œuvre le volet veille, alerte, gestion des urgences sanitaires (VAGUSAN) du schéma régional de prévention. Le pôle comprend la cellule de veille et de gestion des alertes sanitaires (CVGAS), la cellule régionale de défense et de sécurité (CRDS) et la cellule de l'Institut national de veille sanitaire en régions Ile-de-France et Champagne-Ardenne (CIRE).

Le pôle « santé environnement » : il définit et pilote la stratégie dans le champ santé-environnement aux titres des eaux destinées à la consommation humaine, des eaux minérales, des eaux de loisir, des milieux de vie intérieurs et extérieurs. A cette fin, il veille à l'harmonisation des pratiques, à la structuration des outils contribuant à la mise en œuvre des processus métiers, et apporte son expertise technique aux délégations territoriales. En lien avec celles-ci, et en tant que de besoin avec l'appui de la CIRE, et le cas échéant des services communaux d'hygiène et de santé, il définit les politiques à conduire pour la gestion des risques sanitaires liés à l'environnement ; il veille et, en cas de nécessité, prend part aux côtés des délégations territoriales, au traitement des signaux santé-

environnement transmis via le point focal régional ; il participe aux travaux de la CRDS pour ce qui concerne la défense sanitaire vis-à-vis des risques naturels et technologiques ; il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du volet VAGUSAN du schéma régional de prévention pour la partie environnementale ; il intervient en appui aux délégations territoriales dans la gestion des crises sanitaires environnementales importantes. Il copilote avec les services de l'Etat (*direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement*) l'élaboration et la mise en œuvre du plan régional santé-environnement.

Le pôle « prévention, promotion de la santé » est en charge de l'animation de la politique régionale de prévention. A ce titre, il élabore et suit la déclinaison du volet prévention, promotion de la santé du schéma régional de prévention. Il contribue à sa mise en œuvre en lien étroit avec les délégations territoriales. Il participe également à la mise en œuvre des autres composantes du projet régional de santé, notamment les programmes et thèmes transversaux. Il appuie les délégations territoriales pour mettre en œuvre de façon coordonnée la politique de prévention, notamment en apportant son expertise en prévention et en promotion de la santé ; il organise la contractualisation avec les porteurs des actions de prévention en lien avec les délégations territoriales ; il assure le suivi et l'évaluation des actions conduites dans le domaine de la prévention. Il coordonne les relations avec les promoteurs et avec les institutions dans le domaine de la prévention, notamment en développant des partenariats institutionnels et en animant la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile, ainsi que la commission spécialisée de la Conférence régionale de Santé et de l'Autonomie sur la prévention.

La direction de la santé publique organise et gère le point focal régional, point unique de réception, de régulation et d'orientation des signaux sanitaires. Elle participe à la définition du programme d'inspections, de contrôle et d'audit et réalise des missions organisées par le service Inspection, Contrôle, Evaluation, Audit (ICEA).

Article 9

Les délégations territoriales contribuent à la définition et à la mise en œuvre du projet régional de santé et à l'animation d'actions territorialisées.

Les délégations territoriales sont organisées autour de trois services :

un service « action territoriale » : il prend en charge l'animation de la démocratie sanitaire locale, en particulier dans le cadre de la conférence territoriale de santé et des projets territoriaux de santé ; il identifie et accompagne les porteurs de projet locaux pour la mise en œuvre territorialisée des politiques régionales en matière de prévention et d'organisation des soins de premier recours ; il met en œuvre la politique régionale sur la permanence des soins. Ce service peut être subdivisé en plusieurs unités opérationnelles.

un service « offre médico-sociale » : il gère la tarification des situations spécifiques ; il conduit la négociation et le suivi des contrats (CPOM et conventions tripartites) ; il assure la représentation de l'agence dans les commissions spécialisées et auprès des gestionnaires locaux ; il supervise les opérations de recomposition/coopération/fusion dans le secteur médico-social.

un service « santé environnement » : il participe à la programmation régionale intéressant la prévention et la gestion des risques et des alertes sanitaires ainsi qu'à la préparation des plans de gestion de crise ; il est chargé du recueil des signaux locaux de risque sanitaire et de leur transmission à la direction de la santé publique (cellule de veille et de gestion des alertes sanitaires (CVGAS) ; il gère les situations d'alerte et de crise sanitaire et contribue à leur prévention dans le cadre défini par la direction de la santé publique. Il participe également à l'élaboration du programme régional de contrôle des règles d'hygiène et assure sa mise en œuvre dans le département.

Par ailleurs, il contribue à l'évaluation et à la gestion des risques pour la santé des populations en lien avec son environnement, et assure le contrôle et la sécurité environnementale au niveau départemental.

Le service « offre médico-sociale » participe à la définition du programme d'inspection, de contrôle et d'audit et, dans ce cadre, réalise des missions organisées par le service Inspection, Contrôle, Evaluation, Audit (ICEA). Par ailleurs, et de manière spécifique et en raison de sa localisation au chef lieu de région, le service « offre médico-sociale » de la délégation territoriale de la Marne est positionné au sein de la direction du secteur médico-social de l'agence.

Article 10

Le directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé, l'Agent comptable, chef des services financier et comptable, le Secrétaire général, le Directeur de la stratégie régionale, le Directeur de l'offre de soins, le Directeur du secteur médico-social, le Directeur de la santé publique et les quatre délégués territoriaux sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 2 mars 2015

Le Directeur général par intérim
de l'ARS Champagne-Ardenne,

Signé : Benoit CROCHET
